



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-463

Du 21 juin 2018

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

Interdiction de circulation et de stationnement Réception « Aviron Gruissanais » finale Fédérale 3 – Parvis Mairie

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

Vu, l'organisation par la commune d'une réception au retour de l'équipe de rugby de l'Aviron Gruissanais sur le parvis de la Mairie le dimanche 24 juin 2018 ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de parquer les bus des supporters le dimanche 24 juin 2018 et le lundi 25 juin 2018

ARRETE :

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit le dimanche 24 juin 2018, à partir de 19 heures, jusqu'au lundi 25 juin 2018, 2 heures, sur les places de parking qui jouxte la rue René Gimie.

ARTICLE II : La circulation sera interdite le dimanche 24 juin 2018, à partir de 21 heures, jusqu'au lundi 25 juin 2018, 2 heures, rue René Gimie.

ARTICLE III : La circulation sera interrompue ponctuellement avenue Joseph Camp, entre le dimanche 24 juin 2018, 23 heures et le lundi 25 juin 2018, 2 heures, lors du départ des bus qui quitteront la rue René Gimie en marche arrière pour rejoindre l'avenue Joseph Camp.

ARTICLE IV : Les panneaux de signalisation seront apposés par l'organisateur, pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication. Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Gruissan, le 21 juin 2018
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Louis LABATUT.



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le... 21 JUIN 2018
Notification le... 21 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



25 JUIN 2018

Affichage du 21 JUIN 2018 Au.....